



RÉGION
Nord-Pas de Calais

Chambre Régionale des Comptes
NORD-PAS-DE-CALAIS

- 6 JAN. 2011

ARRIVÉE - GREFFE

Reponse
R001

CONSEIL RÉGIONAL

Daniel PERCHERON

PRÉSIDENT

SÉNATEUR DU PAS-DE-CALAIS

Monsieur Thierry MOURIER DES GAYETS
Président de la Chambre Régionale des Comptes
du Nord-Pas de Calais
14, rue du Marché au Filé
62012 ARRAS Cedex

Lille, le 05 JAN 2011

**Objet : Réponse au rapport de la Chambre Régionale des Comptes
relatif à la SAEM ADEVIA**

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu, par un courrier daté du 6 décembre dernier, m'adresser le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la société d'économie mixte ADEVIA. Ce rapport fait remonter un certain nombre de dysfonctionnements que je découvre et pour lesquels il m'apparaît utile de vous faire part de mes commentaires.

La Région, initialement actionnaire de la SAEM SEPAC, est devenue actionnaire de la SAEM ADEVIA depuis la fusion-absorption de la SAEM SEPAC par la SAEM ARTOIS DEVELOPPEMENT, le 31/12/2008. Elle détient désormais 7% du capital de la SAEM ADEVIA, aux côtés d'un peu moins de vingt autres collectivités territoriales et d'un peu plus d'actionnaires privés. En application du Code Général des Collectivités Territoriales, elle dispose donc d'un représentant au sein du Conseil d'Administration d'ADEVIA. Cette représentation de la Région se traduit par un suivi du fonctionnement de la SAEM par les services régionaux. Ce suivi porte essentiellement sur les documents remis en séance du Conseil d'Administration.

L'analyse des documents ainsi remis montre qu'ils sont conformes aux obligations pesant sur ce type de documents et complets. Dès lors, la quantité et la qualité des informations fournies au Conseil d'Administration n'ont pas conduit la Région à envisager que des dysfonctionnements pouvaient apparaître au sein de la SAEM.

Ainsi, le plan pluriannuel était régulièrement mis à jour et des analyses expliquaient les écarts entre prévisions et réalisations.

Les comptes de la société étaient certifiés sans réserve par les commissaires aux comptes. Les comptes de la SAEM sont équilibrés et n'appellent pas, de la part de la Région, de remarque particulière.

Lorsque cela était obligatoire, la SAEM a produit un rapport relatif à ses procédures internes, rapport qui n'a pas appelé de remarques du commissaire aux comptes.

La Région n'a pas eu connaissance de litiges ou de procédures relatives aux appels d'offres.

Enfin, la mission des commissaires aux comptes, comprend un examen permanent des procédures de contrôle interne¹. Force est de constater que le Conseil d'Administration n'a pas été saisi de remarques particulières en la matière.

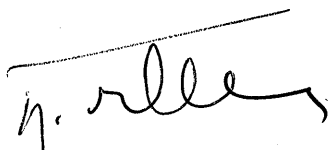
Les remarques formulées par la Chambre permettront sans doute à la société de parfaire sa gestion pour lui permettre d'aborder avec pugnacité les enjeux d'aménagement et de développement de son territoire. Il faut en effet noter que ce type d'outil d'intervention dont les collectivités territoriales se sont dotées, est absolument indispensable pour assumer l'essor du territoire dans un contexte marqué par l'absence totale d'intervention de l'Etat.

L'Etat n'a plus investi sur ce territoire et particulièrement sur celui de l'ex-bassin minier depuis de trop nombreuses années et c'est donc sur des opérateurs comme Adévia qu'il convient de pouvoir compter pour assurer la réalisation des investissements nécessaires.

La société a raison, en réponse aux observations formulées, de rappeler à la Chambre les résultats de son action obtenus pendant la période observée : la construction de 4.800 logements, l'aménagement de 465 hectares de zones économiques, la construction de 175.000 m² de locaux d'activités ou tertiaires contribuant ainsi à l'implantation de 3.200 emplois. Ce sont d'abord ces observations là qu'il faut retenir car il est essentiel que ces actions aient été menées avec efficacité et qu'elles puissent être poursuivies.

La bonne gestion doit être au service de ces enjeux, c'est pourquoi la Région prend note des observations de la Chambre et sera attentive à ce que les correctifs adaptés soient apportés aux remarques formulées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Daniel PERCHERON

¹ Le Haut Conseil du commissariat aux comptes (le H3C) précise que la prise de connaissance par le commissaire aux comptes des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit est désormais rendu obligatoire par une norme d'exercice professionnel (NEP 315 « Connaissance de l'entité et de son environnement et évaluation du risque d'anomalies significatives dans les comptes ») et que les faiblesses significatives du contrôle interne sont portées, le cas échéant, à la connaissance du comité d'audit (c. com. art. L. 823-16).

H3C, avis relatif à une intervention du commissaire aux comptes sur le contrôle interne, 6 juillet 2009